

**RÈGLEMENT NUMÉRO 395-02-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 391-12-2024 POUR  
DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES  
ET LES TAUX DE TOUS LES  
SERVICES MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE 2025; AINSI QUE LES  
TAUX DES INTÉRÊTS ET FRAIS  
POUR LES ARRÉRAGES DES  
TAXES PASSÉES DUES**

ATTENDU QUE

la Municipalité a adopté le règlement numéro 391-12-2024 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025; ainsi que les taux des intérêts et frais pour les arrérages des taxes passées dues le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE

le conseil municipal désire apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'

un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 février 2025 par sa résolution 2025-02-026 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Racine ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 29 est modifié tel que présenté ci-dessous :

<b><u>Salle Lac Brompton (200 personnes)</u></b>	Résident	Non-résident
Demi-journée	100 \$	150 \$
Journée complète	150 \$	225 \$

<b><u>Période des fêtes + férié (incluant le jour avant/après le férié)</u></b>		
Demi-journée	150 \$	Résidents seulement
Journée complète	225 \$	Résidents seulement

Console audio-vidéo	50 \$
Micro filaire (console requise)	25 \$
Écran, projecteur (console requise)	50 \$

<b>Salle Lac Miller (100 personnes)</b>	Résident	Non-résident
Demi-journée	80 \$	100 \$
Journée complète	125 \$	150 \$

<b>Période des fêtes + férié (incluant le jour avant/après le férié)</b>		
Demi-journée	125 \$	Résidents seulement
Journée complète	187,50 \$	Résidents seulement

Console audio-vidéo	50 \$
Micro filaire (console requise)	25 \$
Écran, projecteur (console requise)	50 \$

<b>Dépôt de location</b>	Résident	Non-résident
	100 \$	100 \$

### **ARTICLE 3**

L'article 33 est modifié tel que présenté ci-dessous :

<b>FORMAT</b>	<b>DIMENSIONS (largeur x longueur)</b>		<b>TARIFS (taxes incluses)</b>			
	Mesure impériale	Mesure métrique	1 parution	3 parutions	6 parutions	Annuel (10)
<b>Carte d'affaires</b>	3,5" x 2" 2" x 3,5"	8,89 cm x 5,08 cm 5,08 cm x 8,89 cm		64 \$	87,50 \$	175 \$
<b>1/4 de page</b>	7,8" x 2,35" 3" x 5,17"	19,9 cm x 6 cm 13,12 cm x 7,62 cm	60 \$	130 \$	172,50 \$	345 \$
<b>1/2 de page</b>	7,8" x 5"	19,9 cm x 12,7 cm	85 \$	195 \$	260 \$	520 \$
<b>Page entière</b>	7,8" x 10,35"	19,9 cm x 26,25 cm	140 \$	325 \$	435 \$	870 \$
<b>Petites annonces</b>			<b>1 parution taxes incluses</b>		10 \$	

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**MARIO CÔTÉ**  
Maire

**STÉPHANIE DESCHÊNES, ADJOINTE**  
**EN REMPLACEMENT DE LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 3 février 2025  
PRÉSENTATION : 3 février 2025  
ADOPTION : 3 mars 2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 mars 2025

**RÈGLEMENT 395-02-2024**